

je lui ferai observer respectueusement qu'il ne sera peut-être pas toujours ministre, et que même, s'il l'est, il peut se trouver en présence de politiques du cabinet plus élastiques que celles de son propre ministère. En réalité, la disposition même qu'il dit devoir employer d'une certaine manière est également susceptible d'être appliquée en un autre sens. Je vais donner l'exemple même suggéré par le ministre. Supposons, dit le ministre, que les exportations de bestiaux en Grande-Bretagne soient soumises à certaines restrictions. Naturellement, ce serait un ennui pour nos producteurs. Il a ajouté que nous pouvons empêcher certains exportateurs d'expédier toutes sortes de bêtes à cornes, et, en vertu de cette disposition, voir à ce que certaines classes seulement soient exportées. Mais n'est-il pas possible, également, que le ministère, constatant ce qu'a fait le gouvernement britannique, adopte une politique toute différente de celle que le premier ministre a exposée, savoir, celle d'une lutte de tarifs dans l'intérêt des producteurs, et que lorsque le gouvernement britannique se mettra à restreindre les importations du Canada, le Gouvernement canadien puisse immédiatement user de représailles, ou menacer de le faire, en limitant les importations britanniques. En vertu de cet article, comme je l'interprète, le ministère a le pouvoir d'engager une lutte économique entre les diverses parties de l'empire britannique, pour ne rien dire d'un conflit économique entre le Canada et quelques autres pays, ce qui serait désastreux pour le commerce interimpérial et le commerce en général. Je crois que c'est possible, surtout lorsque le premier ministre lui-même a déclaré qu'il veut livrer une lutte de tarifs en notre faveur. Il est donc clairement affirmé qu'il faut quelque pouvoir pour permettre au Gouvernement canadien,—ce ne serait pas le Parlement, mais le Gouverneur en conseil probablement lorsque le Parlement ne siège pas du tout,—pour empêcher complètement certaines importations au pays. Le Parlement ne devrait pas se prêter à pareille éventualité, mais il en est incapable à moins qu'il ne refuse de sanctionner une disposition de cette nature.

Avant que le ministre de la Justice (M. Guthrie) sorte, puis-je lui demander, à propos de cette disposition qui peut prohiber toute importation, ce qui l'a amené à changer complètement d'attitude au sujet de ce règlement de commerce excessivement tutélaire. J'ai sous la main une déclaration faite par le ministre lui-même le 8 juin 1926, touchant une question aussi peu importante que celle du classement des œufs. Le ministre de la Justice a alors versé des flots d'éloquence au su-

[Le très hon. Mackenzie King.]

jet d'un bill présenté simplement pour régler le classement des œufs. Laissez-moi citer ce qu'il a dit:

Monsieur l'Orateur je prétends que la méthode est absolument défectueuse. Si l'on classe les œufs pourquoi ne pas classer les autres produits agricoles?

Eh bien, ce n'est pas la liberté du marché; cette proposition veut que le Gouverneur en conseil ferme les marchés, et d'importations et d'exportations. Cependant, je continue:

Pourquoi ne pas classer le beurre les fruits, les pommes de terre et les autres légumes vendus au marché? Pourquoi forcer les cultivateurs à soumettre à l'obligation du classement seulement pour ce qui concerne les œufs? C'est imposer une obligation pénible au cultivateur et surtout aux fermières. L'ancienne méthode n'a jamais, dans le passé, été cause d'une injustice. L'acheteur et le marchand étaient satisfaits de l'ancienne méthode du marché libre, inspirée de l'antique maxime: *Caveat emptor!* (Que l'acheteur prenne garde!) En vertu de cette méthode, l'acheteur obtenait les œufs qu'il avait marchandés et le marchand était satisfait de la manière que ses œufs étaient vendus. Les règlements actuels poussent à l'extrême le principe du gouvernement tutélaire.

Si ce raisonnement valait lorsqu'il ne s'agissait que du classement des œufs, comment le ministre de la Justice peut-il justifier maintenant un système susceptible d'interdire entièrement l'importation ou l'exportation de certaines denrées?

L'hon. M. GUTHRIE: Je croyais alors et je crois encore que le classement des œufs est une exigence vexatoire. Mais il y avait cette autre objection plus grave, à savoir que ce Parlement n'avait pas le droit de rendre une loi semblable, et les tribunaux l'ont déclarée nulle. Le classement des œufs dut attendre que les provinces eussent légiféré dans ce sens.

L'hon. M. MOTHERWELL: Le ministre de la Justice s'accorde si bien du tour qu'on vient de lui jouer que je ne voudrais pas insister. Tout de même, nous réussîmes à la faire appliquer en obtenant le concours de sept provinces sur neuf.

L'hon. M. GUTHRIE: Je l'ai dit.

L'hon. M. MOTHERWELL: Ce fut la même chose pour les parcs à bestiaux et la classement des porcs. Avant de recourir à cette mesure extrême, il fallait commencer par l'autre manière. Ce n'était pas la raison de l'opposition de mon honorable ami au classement des œufs.

L'hon. M. GUTHRIE: Pour moi, c'était, et c'est encore, une réglementation vexatoire.

L'hon. M. MOTHERWELL: Vos commettants ne pensent pas de même.